



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2024 (Article L.2121-15)

Date de convocation et
d'affichage :

15 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 11

ou représentés : 11

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Bruno Bernard, Gérard Thoreau, Marie-José Stamford, Yolande Deberne, Henri Robert, Mathieu Barthélemy, Guy Buret, Gérald Housseaux, Charlotte Bottemine (arrivée 18h37), Marion Mercier (arrivée 18h35), Patrick Cron (départ 18h41 avant l'approbation du PV).

Etaient absents : Jean-François Véron (non excusé), Benjamin Jalon (excusé), Dorothée Perot (non excusée),

En préambule, le Conseil Municipal a élu Gérard Thoreau secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 18h30 et Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Barthélemy indique à monsieur le Maire qu'il n'a pas communiqué, pour relecture le dernier procès-verbal.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait des congés.

Monsieur Barthélemy indique que celui-ci a été publié sur le site internet avant la relecture par ses soins.

Monsieur Barthélemy indique qu'il était possible d'afficher le procès-verbal en entier et celui-ci est resté affiché une journée. Il indique à monsieur le Maire qu'il prétendait ne pas avoir la place.

Monsieur le Maire indique que c'est en fonction des choix d'affichage.

Monsieur Buret prend la parole sans y être invité et demande pourquoi on l'a enlevé en précisant qu'il la prit en photo.

Monsieur Barthélemy indique que cela est possible si le nombre de pages est raisonnable.

Monsieur Barthélemy indique qu'il avait communiqué des questions diverses qui n'avaient pas été évoquées lors de la dernière séance et n'apparaissent pas sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que s'il n'y a pas de réponses cela ne sert à rien.

Monsieur Barthélemy veut que cela apparaisse.

Monsieur Buret prend la parole sans y être invité : « oui ça doit être marqué, c'est obligatoire ».

Monsieur le Maire : « Oui mais il y a des tas de choses obligatoires »

Monsieur Buret : « Oui bah faut assumer »

Monsieur le maire : « Haaaa, c'est bien les remontrances monsieur Buret »

Monsieur Buret : « Des fois ça fait du bien »

Monsieur le Maire : « Ah ça fait du bien oui, mais bon, allez... »

Monsieur Buret souhaite revenir sur ce qu'il s'est passé la dernière fois lors du dernier Conseil Municipal car il n'a pas eu le droit de répondre, « et on a été accusé par un certain monsieur que vous connaissez par le festival de l'imbécilité et du ridicule, ça vous dit quelque chose ».

Monsieur le Maire : « Oui »

Monsieur Buret : « Bon bah c'est bon on a trouvé un chef d'orchestre, mais malheureusement il connaît pas la musique ».

Monsieur le Maire : « Je pense que là on ne va pas rentrer dans le débat ».

Madame Deberne prend la parole sans y être invitée et invective monsieur le Maire : « Monsieur le Maire est-ce qu'on est dans le sujet du conseil municipal »

Monsieur le Maire : « Non »

Madame Deberne : « Eh bien je n'ai pas que ça à faire »

Monsieur Buret : « On a le droit de répondre madame, ya pas que vous qui avez le droit de parler »

Monsieur le Maire : « on ne va pas y passer la soirée, Guy tu dit... »

Monsieur Buret sur un ton vindicatif coupe la parole à monsieur le Maire : « Je dis ce que je pense moi c'est tout, on s'est fait attaquer par Housseaux, je réponds »

Monsieur le Maire : « Monsieur Housseaux »

Monsieur Housseaux : « Monsieur Housseaux, s'il vous plait »

Monsieur Buret : « Vous avez dit Buret hein l'autre fois »

Monsieur le Maire demande un retour au calme de monsieur Buret

Monsieur Buret : « Non, non, mais c'est bon, c'est pas un arriviste qui vas nous donner la loi »

Madame Deberne : « Est-ce qu'on avait pas donné quelques règles pour ce conseil municipal ou est-ce qu'on se lève et on s'en va ».

Monsieur Buret : « Vous faites ce que vous voulez dans la vie, vous avez le droit de démissionner ».

Monsieur Cron se lève de sa chaise et quitte la séance du Conseil Municipal en réaction au comportement de monsieur Buret, il ne prendra pas part à l'ensemble des votes.

Monsieur le Maire accorde quelques secondes pour répondre et ensuite il passera à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Buret : « j'ai trouvé vraiment qu'on a été catalogué la dernière fois, on a été cités que ce soit Mathieu ou moi-même, attends quand même, on a rien dit en plus, attends, mais c'est la vérité madame »

Madame Deberne : « J'ai dit que je ne m'en vais pas parce qu'il faut voter le budget »

Monsieur le Maire : « Bon Guy c'est tout ce que tu avais à dire, sujet suivant ! »

Monsieur le Maire met au voix le dernier compte rendu, 2 contre, messieurs Barthélémy et Buret. Le Procès-verbal est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire : « Ce que je vous demanderai, c'est de respecter, car Patrick en a un petit peu marre de ce genre d'interventions, soyons factuels, nous sommes là pour l'intérêt général de Preuilly sur Claise, soyons courtois, soyons polis et tout se passera bien ».

Monsieur Barthélemy indique que le Procès-Verbal précédent n'avait pas été voté et il a été inscrit qu'il a été voté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique qu'on peut jouer sur les mots mais que l'on peut considérer que celui-ci a été adopté.

Monsieur Robert : « Monsieur le maire, de quelle intervention s'agit-il puisqu'on vient de valider le compte rendu, bah il est validé, il est validé donc on y revient plus ».

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, nomme pour les comptes administratifs Monsieur Thoreau comme président de séance et passe la parole à Monsieur Bernard.

01 – BUDGET COMMUNAL 2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

Considérant que monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thoreau pour le vote du compte administratif.

Monsieur Bernard explique le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que la commission des finances a été consultée le 22 mars 2024 ;

Considérant que le dossier du Conseil Municipal a été transmis le 15 mars 2024 ;

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur Principal ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à la majorité**, deux contre, Mathieu Barthélemy et Guy Buret

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
I - BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	1 228 830.90	227 998.10	0.00	1 456 829.00
Dépenses	1 151 571.43	415 332.34	0.00	1 566 903.77
DEFICIT DE CLOTURE		- 187 334.24	0.00	-187 334.24
EXCEDENT DE CLOTURE	77 259.47		0.00	77 259.47

RESULTATS DE L'EXERCICE				
DEFICIT		-187 334.24	0.00	-187 334.24
EXCEDENT	77 259.47	-	0.00	77 259.47
RESULTATS REPORTES 2023				
DEFICIT		0.00		0.00
EXCEDENT	50 580.82	355 018.07		405 598.89
EXCEDENT DE CLOTURE	127 840.29	167 683.83		295 524.12
DEFICIT DE CLOTURE				0.00

VU la concordance avec le compte de gestion présenté par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par monsieur Bernard, rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la commune,

Débats sur le point n°1 :

Monsieur Buret revient sur une question posée dans un précédent conseil municipal sur le compte 6288 divers ou il avait été inscrit 78 K€. Il souhaiterait avoir le détail.

Monsieur Bernard lui indique que cela a été proposé dans les questions diverses.

Il indique qu'il s'agit d'une Décision Modificative et que l'enveloppe a permis de régler un certain nombre de factures en fin d'année. Il précise qu'il y a un peu de tout.

Monsieur Buret lui indique qu'il serait bon d'avoir un peu plus de détail et que la somme est importante.

Monsieur Bernard : « Oui présenté comme cela, ça fait plaisir de le dire. La réalité c'est que quand on est au mois de décembre et qu'on a une pile comme cela de factures on se dit qu'il va falloir essayer d'en régler le plus possible parce qu'il y a des fournisseurs qui nous appellent ».

Monsieur Buret réclame le détail.

Monsieur Bernard : « Et bien non parce qu'en fait vous n'êtes pas la Cour Régionale des Comptes et vous n'êtes pas là pour faire notre boulot non plus donc non, on vous le répètera plus tard mais le mode de fonctionnement du conseil municipal c'est pas vous êtes là en train de nous embêter en permanence en train de nous demander le détail de tout ce qu'on fait ».

Monsieur Buret : « C'est bon mais arrêtez non mais 78 000 c'est quand même »

Monsieur Bernard coupe la parole à monsieur Buret : « non mais on ne va pas y passer des heures, le fonctionnement du Conseil Municipal, c'est pas celui-là et ça le sera pas avec moi, c'est tout ».

Monsieur Buret : « Oui mais nous on veut savoir les comptes »

Monsieur Bernard : « Oui bah vous voulez savoir les comptes, et bien il fallait être élu pour tenir les comptes ».

Monsieur Buret : « Bah la Chambre régionale des comptes on peut la faire venir aussi »

Monsieur Bernard : « Ahhaaa bah ouiiii, très merci, on les attend ».

Monsieur Barthélémy indique que tout habitant de la commune peut demander des comptes à la commune.

Monsieur Bernard : « Bien sûr, tout le monde va demander le nombre de pq qui a été consommé à la mairie, franchement c'est absurde comme commentaire »

Monsieur Buret : « C'est trop facile de répondre comme ça »

Monsieur Bernard : « C'est trop facile de passer son temps à embêter le monde en posant des questions annexes sur laquelle on a aucune compétence juste pour s'occuper et pour frimer devant le public ».

Monsieur Buret : « non, non, non, non, non, les 78 000 euros c'est quand même pas n'importe quoi »

Monsieur Bernard : « 78000 euros alors il y a le détail dans les comptes de toutes les natures de dépenses entre le matériel, les fournitures etc etc moi-même je ne vais pas aller vérifier combien il a eu de rouleau de papier toilettes, combien il y a de sacs de ciment etc etc »

Monsieur Buret : « il a été vendu du matériel on est même pas au courant ».

Monsieur Bernard : « pour 2000 euros de vente de matériel, et ce n'est pas le sujet »

Monsieur Buret : « non, non, non, la tonne à lisier a été vendue 3000 balles, la tondeuse 1000 balles, on nous l'a dit, enfin ça été mis dans quel chapitre ».

Monsieur Bernard : « Tu as les chapitres avec les actifs sortis, les actifs rentrés, tu as tout »

Monsieur Buret : « On est élu comme vous »

Monsieur Bernard : « vous êtes élus comme nous, bien sûr mais vous n'avez pas à savoir précisément le détail de tout »

Monsieur Buret : « Si on doit le savoir justement ».

Madame Bottemine indique qu'il y a eu une commission et que ce n'est pas au conseil municipal qu'il faut faire ce genre de remarques.

Monsieur Thoreau demande que l'on approuve le compte administratif. Celui-ci est adopté à la majorité deux contre, Messieurs Barthélemy et Buret.

02 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA SAULAIE 2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

Considérant que monsieur Le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thoreau pour le vote du compte administratif.

Considérant que la commission des finances a été consultée le 22 mars 2024 ;

Considérant que le dossier du Conseil Municipal a été transmis le 15 mars 2024 ;

Monsieur Bernard explique le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur Principal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET ANNEXE

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA SAULAIE

DE L'EXERCICE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
Recettes	478 677.73	465 492.96	0.00	944 170.69
Dépenses	473 088.92	671 549.30	0.00	1 144 638.22
DEFICIT DE CLOTURE		22 183.59	0.00	22 183.59
EXCEDENT DE CLOTURE	5 588.81		0.00	5 588.81

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT	0.00	22 183.59	-	-22 183.59
EXCEDENT	5 588.81	-	-	5 588.81
<u>RESULTATS REPORTEES 2023</u>				
DEFICIT		183 872.75		-183 872.75
EXCEDENT	5 588.81			5 588.81
EXCEDENT DE CLOTURE	5 588.81			
DEFICIT DE CLOTURE		206 056.34		200 467.53

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par monsieur Bernard, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du lotissement de la Saulaie,

Débats sur le point n°2 :

Monsieur Thoreau met aux voix et la délibération est adoptée à l'unanimité

03 - BUDGET COMMUNAL 2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- 1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget Principal de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Débats sur le point n°3 :

Monsieur le Maire met aux voix la délibération et elle adoptée à l'unanimité

04 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA SAULAIE 2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- 1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget du lotissement de la Saulaie dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Débats sur le point n°4 :

Monsieur le Maire met aux voix la délibération et elle adoptée à l'unanimité

Monsieur Bernard précise qu'il modifie l'ordre du jour pour faire d'abord voter les affectations de résultat et ensuite reprendre l'ordre du jour.

06 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

Considérant la fiche de calcul concordante communiquée par la trésorerie de Loches et jointe à la présente délibération ;

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
Recettes	1 228 830.90	227 998.10	0.00	1 456 829.00
Dépenses	1 151 571.43	415 332.34	0.00	1 566 903.77
DEFICIT DE CLOTURE		- 187 334.24	0.00	-187 334.24
EXCEDENT DE CLOTURE	77 259.47		0.00	77 259.47

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT		-187 334.24	0.00	-187 334.24
EXCEDENT	77 259.47	-	0.00	77 259.47
<u>RESULTATS REPORTEES 2023</u>				
DEFICIT		0.00		0.00
EXCEDENT	50 580.82	355 018.07		405 598.89
EXCEDENT DE CLOTURE	127 840.29	167 683.83		295 524.12
DEFICIT DE CLOTURE				0.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Décide l'affectation des résultats comme suit :	
Excédent de fonctionnement cumulé	127 840.29
Excédent d'investissement cumulé	167 683.83
Part affectée à l'investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2024	-
Solde d'investissement disponible (à reprendre à l'article 001 en 2024	167 683.83
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2024	127 840.29
Résultat cumulé de clôture	295 524.12

Débats sur le point n°6 :

Monsieur le Maire met aux voix la délibération et elle est adoptée à l'unanimité

05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire indique que la DGFIP ne nous a pas communiqué, cette année, au moment où la convocation partira l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU le Code des impôts et notamment ses articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux contre Messieurs Barthelemy et Buret et après en avoir délibéré :

FIXE pour 2024 les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation :	15.672 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.208 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	52.992 %

PRECISE que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2024.

Débats sur le point n°5 :

Monsieur Bernard précise que la commune a atteint un point de rupture budgétaire. Il propose au Conseil Municipal afin de permettre à la commune de poursuivre son action sans sacrifier des services à la population de prendre des mesures budgétaires en matière de fiscalité. L'inflation, les coûts de personnels imposés et l'érosion des participations financières de l'état impliquent cette correction. Afin de pouvoir financer les futurs projets de la commune (maison de santé et maisons en ruines) le travail a été de calibrer les besoins afin de permettre le maintien du service actuel tout en permettant à la commune de pouvoir, dans l'avenir financer de futurs projets ou

équipements avec la possibilité de réaliser des emprunts au niveau des banques pour les projets structurants tout en gardant à l'esprit qu'il convient d'avoir les ressources pour rembourser les banques.
La marge à dégager a été estimée à 100 000 euros.

Monsieur Bernard indique qu'il a été destinataire d'une proposition alternative de la part de l'opposition. Il indique que celle-ci comporte une augmentation de 100 000 euros soit portée uniquement sur les résidences secondaires. Monsieur Bernard indique que « ces gens-là ont plus de fric, accessoirement ils ne sont pas de Preuilly donc ils peuvent raquer ». « Je trouve que cette proposition est totalement inique ». « Je trouve cette proposition complètement incroyable car vous proposez de multiplier par 3 la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Les résidences secondaires de Preuilly, la plupart des personnes que je connais ont des attaches dans le pays, ce sont des enfants du pays, ce sont des gens qui ont hérité d'une maison ou alors ce sont des gens qui préparent leur retraite, vous allez lui demander de tripler sa taxe d'habitation sur la résidence secondaire et de payer sa taxe foncière, je ne comprends pas à quoi cela correspond, tripler c'est monstrueux comme montant, pour arriver aux 100 000 euros c'est de passer de 58 000 à 133 000 euros soit 58%, c'est dingue ».

Madame Bottemine précise que la commune de Preuilly a fait le choix pendant des années de ne pas augmenter les impôts et que l'on en paye les pots cassés à l'instar des communes voisines qui augmentent régulièrement leur fiscalité tous les ans. Elle précise que si les habitants souhaitent bénéficier des mêmes services nous n'avons pas le choix.

Monsieur Barthélemy : « Déjà vous parlez de tripler mais il faut déjà regarder l'imposition globale et cela correspond à 500 euros de plus par résidence secondaire en moyenne, c'est très loin d'un doublement pour le coup ».

Monsieur Bernard : « la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vous la faites passer de 58 000 à 133 000 c'est multiplié par plus de 2.5 je suis désolé après je ne sais pas ce que vous avez pris comme nombre de résidences secondaires ». « Objectivement votre proposition vous l'avez envoyée hier matin, j'ai passé quelques heures à la regarder, mon premier réflexe est de dire qu'on ne fait porter que sur une catégorie de population en plus des gens qui sont nécessairement les moins utilisateurs de l'équipement public de Preuilly car par définition ils ne sont pas là à longueur de temps, qui sont en plus des populations, c'est un non-sens économique, on a tous connu Preuilly avec des panneaux à vendre de partout il y a seulement 7 ou 8 ans et j'en avais en face de chez moi, on a besoin de ces résidences secondaires, leur envoyer ce signal est juste complètement absurde, on aurait pu ergoter pendant des heures 30% sur les résidences secondaires ou de 15 à 18% seulement sur la taxe foncière ok ça on peut en parler pendant des heures, ya un moment il faut trancher, mais là ou vous faites porter le poids uniquement sur une catégorie comme ça d'abord je trouve que politiquement c'est juste moche, excusez-moi mais vous vous présentez comme des gens de gauche et vous avez tout de suite un réflexe de taper sur les gens de l'extérieur, je trouve ça très moche et d'autre part c'est vraiment punitif, l'état ne peut pas se permettre de tripler les impôts sur une catégorie sinon c'est cassé par le Conseil d'Etat, s'est moche, s'est pas possible, ça n'a pas de sens, on va pas faire fuir tous les gens qui ont acheté des résidences secondaires, qui entretiennent des résidences secondaires, en plus quand on se penche sur des aspects individuels, ce sont des gens qui sont attachés à Preuilly qui ont un lien qui vont y venir, qui ont de la famille, on a pas à Preuilly, mis à part quelques très belles maisons, c'est pas comme si on attirait des tonnes de riches, on est pas à Saint Tropez, on va pouvoir palper leur fric, c'est pas le sujet, on est bien contents et les commerçants sont les premiers très très heureux que les résidences secondaires soient pleines etc etc, donc franchement non, ça c'est sur le principe politique je pense que c'est pas possible ».

Monsieur Buret : « Au lieu de faire supporter aux Preuillaciens la totalité d'augmentation de la taxe foncière, on peut faire un tiers deux tiers mais que ce soit quand même un peu qui en profitent par rapport à ceux qui ont des résidences secondaires, c'est-à-dire faire un fifty-fifty pourquoi pas ».

Monsieur Bernard précise à monsieur Buret que cela est fait pour tout le monde de manière linéaire.

Monsieur Buret précise que sa proposition fait moins supporter à ceux qui habitent continuellement.

Monsieur Bernard précise que l'ensemble de ce qui est perçu aux niveaux des taxes est de 418 000 euros alors que la taxe d'habitation ne représente que 58 000. Il indique à monsieur Buret que nous sommes obligés de prélever sur la population en résidence permanente.

Monsieur Buret souhaite faire supporter beaucoup moins à ceux qui sont là en permanence.

Monsieur Bernard indique que s'il y a fifty-fifty il conviendra de faire un choc sur la taxe d'habitation car elle ne représente qu'une fraction des impôts perçus par la commune.

Monsieur Bernard indique que la proposition a été mûrement réfléchie, il indique que les membres du conseil municipal sont propriétaires de leur maison et que cela n'amuse personne. Il précise que c'est la proposition la plus juste et la plus honnête pour tout le monde.

Madame Mercier : Elle précise que c'est injuste de faire payer ceux qui profitent le moins de nos services car les résidences secondaires sont plus là pour consommer les week-ends chez les commerçants. Elle précise que ceux qui profitent des services sont plus les habitants dans leur quotidien.

Monsieur Buret précise qu'un ancien en retraite il ne parlera pas de la même façon.

Madame Deberne indique que les personnes qui sont en difficultés, à partir d'un certain âge et selon leurs revenus déclarés ont un abattement sur la taxe foncière.

Monsieur Robert demande la parole et demande à ce qu'on vote.

Monsieur Bernard apporte une précision en indiquant que la commune touche une taxe sur les logements vacants.

Monsieur Barthélemy indique que sur sa proposition d'amendement il indique des économies sur les fêtes et festivités, sur les fournitures diverses et sur les retraites des élus. Il indique que leur proposition indique que pour les résidences secondaires ils paient en moyenne 1099 euros et ils proposent 1796 euros. Il indique que ce n'est pas un triplement contrairement à ce qui a été dit.

Monsieur Bernard indique que monsieur Barthélemy est en train de valider complètement qu'une personne venant à Preuilly dans une habitation modeste va payer 1800 euros par an pour avoir la chance de venir passer ses week-ends et ses trois semaines de vacances par an.

Monsieur Barthélemy indique que monsieur le Maire a validé qu'il n'y avait plus de résidences à vendre sur la commune en début d'année.

Monsieur le Maire remercie l'opposition de sa proposition et met aux voix

Proposition d'Amendement au budget proposé

Objectif Principal : Rééquilibrer la charge fiscale en faveur des résidences principales (souvent les plus vulnérables économiquement), en reconnaissant le rôle central qu'ils jouent dans la vitalité de notre commune.

Révision des Taux d'Imposition :

- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THS)** : Nous proposons une augmentation du taux de 0.1306 à 0.30000.
Cette mesure vise à faire contribuer de manière plus significative les propriétaires de résidences secondaires, souvent dans une meilleure situation financière, et à encourager la disponibilité des logements pour les résidents permanents.
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TF)** et **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)** : Maintien des taux actuels pour les résidences principales afin de ne pas alourdir la charge fiscale des résidents permanents.
- **Économies permettant de compenser l'ajustement des taux d'imposition**
 - Réduction de 13 000€ sur la section fêtes et cérémonies (Cela tient compte du feu d'artifice prévu),
 - 5 000€ sur les fournitures diverses (Cela constituera encore une augmentation par rapport à l'année passée pour tenir compte de l'inflation),
 - 1 200€ sur les cotisations retraite des élus (qui était surévaluée comme expliquée en commission).

Ces économies permettront de compenser l'ajustement des taux d'imposition.

Impact sur les Contributions Individuelles : Avec ces changements, les impôts par résidence principale resteront stables, tandis que ceux des résidences secondaires refléteront mieux leur moindre nécessité de soutien public. Cette structure vise à protéger les contribuables les plus vulnérables et à promouvoir une répartition plus juste des responsabilités fiscales.

	2020
Ensemble	701
Résidences principales	474
Résidences secondaires et logements occasionnels	108
Logements vacants	118

Situation actuelle sans augmentation

	Base	Taux	Recette
THS	444488.36	0.13060	58050.18
TF	1237126.91	0.31840	393901.21
TFNB	52041.43	0.44160	22981.50
correcteur			-47051.66
total			427881.22

Proposition majorité :

	Base	Taux	Recette
THS	444488.36	0.15672	69660.22
TF	1237126.91	0.38208	472681.45
TFNB	52041.43	0.52992	27577.79
correcteur			-47051.66
total			522867.80

Proposition liste Vivre et Agir pour Preuilly :

	Base	Taux	Recette
THS	444488.36	0.30000	133346.51
TF	1237126.91	0.31840	393901.21
TFNB	52041.43	0.44160	22981.50
correcteur			-47051.66
total			503177.55

Impôts par résidence :

	Actuel	Mairie	Proposition
principale	561.91	674.30	561.91
secondaire	1099.41	1206.92	1796.60

- + 13 000€ d'économie sur fêtes et festivités (6232)
- + 5 000€ d'économie sur fournitures diverses (6068)
- + 1 200€ d'économie sur cotisation retraite des élus (6533)

L'amendement proposé est mis aux voix et rejeté à la majorité, deux pour Messieurs Barthélemy et Buret.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 50 ans. Il indique que la plupart des communes décident d'augmenter de 1 à 2% leur fiscalité tous les ans. En faisant le calcul en cumulé nous serions bien au-delà de ce qui sera voté.

Monsieur Buret indique que ce serait bien la solution à adopter.

Monsieur le Maire indique que la marche est haute et que l'Etat nous a un peu abandonné à notre sort. Il rappelle que Preuilley est un ancien chef-lieu de canton et qu'elle occupe toujours la centralité de l'ex-canton. Il précise que quand on regarde dans les associations d'où viennent les gens cela démontre son argumentation puisque qu'ils viennent essentiellement de l'extérieur de la commune et il s'en félicite car cela rend la commune attractive.

Monsieur le Maire met la proposition aux voix et elle est adoptée à la majorité, deux contre messieurs Barthélemy et Buret.

07 - BUDGET 2024 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L2121-20 et L.2121-21 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°6 du 28 mars portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que la commission des finances a été consultée le 22 mars 2024 ;

Considérant que le dossier du Conseil Municipal a été transmis le 15 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le budget qui d'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

Budget Primitif 2024
Section de fonctionnement - Dépenses

Chap	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	529 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	585 430.00
014	Attenuation de charges	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	140 121.29
042	Opération d'ordres de transfert de section à section	-
65	Autres charges de gestion courante	145 500.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	8 000.00
68	Provisions	1 889.00
Total par chapitres		1 421 940.29

Budget Primitif 2024
Section de fonctionnement - Recettes

Chap	Libellé	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	127 840.29
013	Atténuations de charges	2 000.00
042	Opération d'ordre de section à section	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	139 450.00
73	Impôts et taxes	160 300.00
731	Fiscalité locale	535 000.00
74	Dotations et participations	319 150.00
75	Autres produits de gestion courante	48 200.00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	90 000.00
Total par chapitres		1 421 940.29

Budget Primitif 2024 Section d'Investissement - Dépenses		
Chap	Libellé	BP 2024
001	Déficit d'investissement reporté	-
16	Emprunts et dettes assimilées	48 500.00
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00
21	Immobilisations corporelles	218 805.12
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-
Total par chapitres		327 305.12
Budget Primitif 2024 Section d'Investissement - Recettes		
Chap	Libellé	BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	167 683.83
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 500.00
13	Subvention d'investissement	-
16	Emprunts et dettes	-
040	Opérations d'ordres	-
021	Virement de la section de fonctionnement	140 121.29
Total par chapitres		327 305.12

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux contre monsieur Mathieu Barthélemy et Guy Buret et après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement D/R	1 421 940.29
Section d'investissement D/R	327 305.12
Budget 2024	1 749 245.41

Débats sur le point n°7 :

Monsieur Bernard indique que ce budget a été bâti en tenant compte des reports de résultats ainsi que la hausse de fiscalité précédemment votée.

Monsieur Bernard indique en liste quelques opérations de la liste ci-dessous qui sont programmées sur cette année et dans la mesure du possible se réaliseront.

Travaux de voirie en campagne aux Effes et Maupertuis + autres, fleurissement, fête du monde rural, abbatale (remise en état éclairage et réparations fuites), chaufferie bois plaquettes; sécurité silo + achat vis de transfert+ vis principale, parking champ de foire, place des halles; nettoyage au karcher et rejointoiement des dalles, installation commande manuelle éclairage public SIEIL, extension sirène alarme en cuisine des écoles + ombrière, déplacement comptage du Lavoir par Enedis, travaux de réparations et d'entretien de la piscine + rideau, camping; travaux de mise en conformité suivant liste. STEP; abatage d'arbres + installation brise vue panneaux DUFY, Verger communal; plantations d'automne, aménagements entrées de ville pour plantations, implantation des composteurs public, cimetière végétalisation, stade; travaux d'entretien des vestiaires, toilettes et douches, sécurisation abords RD 725, sécurisation bâtiments 12, rue CP + 2 et 4, rue SM, permis de louer ou autre, intervention de sécurité platanes du champ de foire et jardin public, travaux d'entretien véhicules + distribution bus, contrat de prestation des chemins ruraux par Bossay sur Claise, remplacement extincteurs arrivés à péremption, fourniture et pose de récupérateurs d'eau, location de nacelle Audiloc, entretiens des extérieurs; stade, cimetière, passerelle, petit pont, Abbatale, MCJ, Ecoles, plan d'eau, mairie, poste, salle des fêtes, lavoir, Travaux de réparation éclairage public, toilettes extérieures mairie, sono et éclairages SdF, protection électrique des cloches contre la foudre, signalétique routière, raillère, petites maisons, frais d'avocat et expertise des locaux, grande rue. Dépenses suite à la décision de justice, maison de santé (estimation de l'ADAC), cimetière (reprises de sépultures), jardin du souvenir, remplacement éclairage gymnase par des LEDS.

Monsieur Barthélémy : Indique que la commune a passé le budget fêtes et cérémonie de 4 800 euros à 25 000 euros soit une augmentation de 5 fois. Il demande hors feu d'artifice à quoi correspondent les 13 000 euros mis au budget pour le Comice.

Monsieur le Maire précise qu'il y a le feu d'artifice ainsi que d'autres manifestations (prestation musicale et autres choses) Il indique qu'une enveloppe budgétaire y est consacrée et que le projet est en train de se monter.

Monsieur Buret demande si 5 000 euros inclus dans cette manifestation étaient pour le 14 juillet.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe budgétaire est une prévision et qu'elle n'est pas systématiquement consommée.

Monsieur Bernard indique que bien que certaines lignes de dépenses soient ciblées précisément notre marge de manœuvre est portée sur le chapitre, ces éléments comptables ne restent que prévisionnels et indicatifs.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération et elle est adoptée à la majorité, deux contre messieurs Barthélémy et Buret

08 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA SAULAIE PREUILLY » 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

Considérant la fiche de calcul concordante communiquée par la Trésorerie de Loches et jointe à la présente délibération ;

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET ANNEXE

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA SAULAIE

DE L'EXERCICE 2022 AU 31 DECEMBRE 2023

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
Recettes	478 677.73	465 492.96	0.00	944 170.69
Dépenses	473 088.92	671 549.30	0.00	1 144 638.22
DEFICIT DE CLOTURE		22 183.59	0.00	22 183.59
EXCEDENT DE CLOTURE	5 588.81		0.00	5 588.81

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT	0.00	22 183.59	-	-22 183.59
EXCEDENT	5 588.81	-	-	5 588.81
<u>RESULTATS REPORTEES 2023</u>				
DEFICIT		183 872.75		-183 872.75
EXCEDENT	5 588.81			5 588.81
EXCEDENT DE CLOTURE	5 588.81			
DEFICIT DE CLOTURE		206 056.34		200 467.53

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Décide l'affectation des résultats comme suit :	
Excédent de fonctionnement cumulé	5 588.81
Excédent d'investissement cumulé	-
Solde d'investissement disponible (à reprendre à l'article 001 en 2024	206 056.34
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2024	5 588.81
Résultat cumulé de clôture	200 467.53

Débats sur le point n°8 :

Monsieur le Maire met aux voix la délibération et elle adoptée à l'unanimité

09 - BUDGET 2024 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT DE LA SAULAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L2121-20 et L.2121-21 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu la délibération n°8 du 28 mars portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2023 ;
Considérant que la commission des finances a été consultée le 22 mars 2024 ;
Considérant que le dossier du Conseil Municipal a été transmis le 15 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le budget qui d'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

Bp 24

Fonctionnement - Recettes

2 Résultat de fonctionnement reporté	5 588.81
71355 Variation des encours de production de biens (final)	434 815.31
796 Transfert de charges financières	4 524.37
7015 Ventes de terrains	39 000.00
757361 Subvention du budget principal	40 000.00
<i>Total</i>	523 928.49

Fonctionnement - Dépenses

23 Virement à la section d'investissement	45 588.81
71355 Variation des encours de production de biens (initial)	469 290.94
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 524.37
66111 Intérêts réglés à l'échéance	4 524.37
<i>Total</i>	523 928.49

Bp 24

Investissement - Recettes

21 Virement de la section de fonctionnement	45 588.81
3555 Terrains aménagés	469 290.94
16874 Avance	144 919.89
<i>Total</i>	659 799.64

Investissement - Dépenses

1 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	206 056.34
3555 Terrains aménagés	434 815.31
1641 Emprunts	18 927.99
<i>Total</i>	659 799.64

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de budget 2024 telle que présentée.

Débats sur le point n°9 :

Monsieur le Maire met aux voix la délibération et elle adoptée à l'unanimité

10 – CHOIX DU REGIME BUDGETAIRE POUR LE TRAITEMENT DES PROVISIONS

Bruno Bernard expose que la réforme de l'instruction M57 applicable vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

L'article 11 du décret n°2002-1008 du 15 juillet 2002 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Provisions semi-budgétaires de droit commun :

Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise de provisions ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Provisions budgétaires régime optionnel :

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15,29,39,49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Ce mode de provision connaît en revanche ses limites lors de la reprise. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun.

Débats sur le point n°10 :

Monsieur le Maire met aux voix la délibération et elle adoptée à l'unanimité

Informations diverses :

Monsieur le Maire souhaite remercier celles et ceux qui ont travaillé sur le budget, le secrétaire général ainsi que les deux adjoints administratifs qui font partie de son équipe. Il souhaite aussi remercier l'ensemble des élus qui ont participé à l'élaboration de ce budget. Il indique que le changement de norme comptable a permis d'y voir plus clair en matière de dépenses.

Actuellement un travail est en cours de réalisation par Gérard Thoreau, il rappelle aux associations de bien envoyer les justificatifs comptables afin que cela soit vérifié et présenté au Conseil municipal. Il indique que monsieur Robert est en train de réaliser un travail d'analyse sur chaque association (numéraire, prêt de salle, de matériel, de temps agent...).

Monsieur le Maire précise que le monde associatif fait vivre la commune et que tous les jours leurs actions se constatent sur le terrain.

Monsieur le Maire rappelle que Preuilley est un bassin de vie assez important et celui-ci étendu représente environ 2500 habitants.

Monsieur Robert souhaite ajouter que l'Etat nous a abandonné en rase campagne. Il rappelle que nous avons connu la loi « Notre » qui a fusionné les Communautés de Communes qui a fusionné les cantons et Preuilley est resté tout seul au milieu du service apporté au bassin de vie.

Monsieur le Maire cite l'exemple de l'eau et de l'assainissement qui a entraîné une perte de 150 000 euros pour la commune. Les hausses d'énergies, les hausses de salaires, l'inflation et les choix de la commune au niveau de la cantine impliquent que la commune se retrouve dans une situation difficile.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements au secrétaire général ainsi qu'à l'ensemble de son équipe, aux élus et plus particulièrement à Bruno Bernard pour le travail réalisé dans le cadre de ces travaux sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la municipalité au maintien des services pour la population. Il souligne que malgré la proposition de l'opposition eux aussi ont la volonté remonter les finances.

Monsieur Barthélémy conteste les propos du Maire en précisant que c'est parce qu'ils n'ont pas accès aux détails des comptes de la commune, il indique qu'il y a beaucoup d'économies qui pourraient être faites.

Questions diverses :

Question n°1 : 1) Comme évoqué dans la presse, quand aurez-vous terminé "l'étude de notre dossier" concernant la déviation suite à votre appel du 30/11/2023 à 11h30. De nombreux habitants ne comprennent pas ce délai.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas donner de réponse car de nombreux dossiers sont en retard et la réflexion de la majorité n'est pas finalisée.

Il indique avoir posé la question au Conseil Départemental et il n'y a pas d'incident sur quoi que ce soit. Ce dossier reste en cours depuis longtemps. Il souhaite travailler sérieusement.

Un incident éclate avec la prise de parole de Monsieur Buret qui est mécontent car il souhaite répondre à la réponse de monsieur le Maire

Monsieur Robert indique qu'il a eu la réponse et que c'est terminé

Monsieur le maire estime que monsieur Buret a un comportement inapproprié à la tenue d'un débat calme et suspend la séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 21h07.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)

Gérard THOREAU

Marie-José STAMFELJ

Henri ROBERT

Yolande DEBERNE

Bruno BERNARD

Jean-François VERON
(Absent non excusé)

Benjamin JALON
(Absent excusé)

Dorothee PEROT
(Absente non excusée)

Marion MERCIER

Charlotte BOTTEMINE

Mathieu BARTHELEMY

Patrick CRON
(départ anticipé avant le point 1)

Gérald HOUSSEAU

Guy BURET

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Paul CHARRIER

Gérard THOREAU